

ARRÊTÉ N° 03/2022 : DELEGATION A MONSIEUR SERGE CASERIS TROISIEME VICE-PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

VU la délibération du comité syndical en date du 16 septembre 2020 portant élection de Monsieur Serge CASERIS en tant que troisième Vice-président ;

VU l'arrêté n°03/2020 en date du 23 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur Serge CASERIS, troisième Vice-président du syndicat,

VU la délibération du comité syndical en date du 20 septembre 2022 portant élection de Monsieur François DAZELLE en tant que Président du syndicat.

VU les statuts du Syndicat Intercommunal,

Nous, **François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE,

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Monsieur Serge CASERIS, troisième Vice-président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE est chargé du suivi des ressources humaines du syndicat.

A ce titre, il sera habilité à signer :

- Tous documents administratifs relatifs au recrutement d'agent permanent et non permanent, titulaire ou contractuel (CDD, arrêté de nomination, ...) ;
- Tous documents relatifs à la gestion administrative des stagiaires et apprentis (lettre de réponse à une demande de stage, convention, contrat, ...) ;
- Tous documents administratifs relatifs à la carrière, aux positions administratives, au temps de travail, (décision d'avancement grade ou échelon, tableau annuel, détachement, ...) ;
- Tous documents relatifs à l'évaluation des agents (entretien professionnel, ...) ;
- Tous documents relatifs à un arrêt de travail, à la maladie, à la longue maladie, à la maladie professionnelle d'un agent (décision de mise en CLD, CLM, ...) ;
- Tous documents relatifs à la discipline (décision de sanction disciplinaire, rapports, ...) ;
- Le mandatement de la paye et charges sociales afférentes des agents ;
- Tous documents relatifs aux éléments variables de la paye des agents (IFSE, ...) ;
- Les conventions avec le CIG ;

ARTICLE 2 : Cette délégation est donnée pour la durée du mandat.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°03/2020 en date du 23 septembre 2020, ayant pris effet à compter de la date d'élection de Monsieur Serge CASERIS en tant que troisième Vice-président du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, soit le 16 septembre 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur Serge CASERIS
- Monsieur le Receveur du Syndicat Intercommunal

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le **29 SEP. 2022**

Transmis en Préfecture et affiché le **29 SEP. 2022**

Signatures :

Serge CASERIS

Troisième Vice-Président



François DAZELLE

Le Président du Syndicat Intercommunal